

ARRÊTÉ N° 2020/CA/1011 en date du 27 juillet 2020

Fixant le calendrier des opérations électorales et les modalités d'organisation du scrutin pour les élections des représentants des communes et établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne ;

La Présidente du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de la Vienne

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-24, L. 1424-24-3, R. 1424-7, R. 1424-8 ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant aux 15 et 22 mars 2020 les dates du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2019 fixant au 22 juillet 2020 la date des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du COVID 19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2020 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale aux conseils d'administrations des services départementaux d'incendie et de secours au 28 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020/CA/1009 en date du 27 juillet 2020 fixant la répartition du nombre des sièges du conseil d'administration et le nombre de suffrages pour les élections des représentants des communes au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2020/CA/1010 en date du 27 juillet 2020 fixant la répartition du nombre des sièges du conseil d'administration et le nombre de suffrages pour les élections des représentants des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne.

ARRÊTE

Article 1 : Le calendrier des opérations électorales et la date de dépôt des listes de candidats pour les élections des représentants des communes et établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne, sont ainsi fixés:

- Date d'ouverture du délai de dépôt des candidatures à la Direction du SDIS de la Vienne.
Service juridique
11, avenue Galilée CS 60120
86961 FUTUROSCOPE Cedex

Jeudi 20 août 2020 à 8h30

(Dépôt des candidatures ouvert du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30)

- Date limite de dépôt des candidatures à la Direction du SDIS de la Vienne.
Service juridique
11, avenue Galilée CS 60120
86961 FUTUROSCOPE Cedex

Jeudi 3 septembre 2020 à 16h30

▪ Envoi du matériel électoral aux électeurs.
(Bulletins de vote, enveloppes de scrutin et d'acheminement des votes).

Mardi 15 septembre 2020

▪ Date limite de retour des bulletins de vote par voie postale
(le cachet de la Poste faisant foi).

Mercredi 23 septembre 2020

▪ Jour du scrutin
Recensement des votes et proclamation des résultats.

Jeudi 24 septembre 2020 à 15H00

Article 2 : Un scrutin est ouvert le 15 septembre 2020 à l'effet d'élire les 3 représentants des communes (et leurs 3 suppléants) et 5 représentants des établissements publics de coopération intercommunale (et leurs 5 suppléants) :

✓ **Représentants des communes ayant conservé la compétence en matière de secours et de lutte contre l'incendie** :

Sont éligibles les Maires et leurs adjoints des communes concernées ;
Sont électeurs les Maires des communes concernées.

✓ **Représentants des établissements publics de la coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie** :

Sont éligibles les conseillers communautaires, les Maires et les adjoints des communes membres des EPCI concernés ;
Sont électeurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Article 3 : Chaque Maire d'une commune ayant conservé la compétence en matière de secours et de lutte contre l'incendie et chaque Président d'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de secours et de lutte contre l'incendie dispose, au sein du collège électoral auquel il appartient, du nombre de suffrages fixé par les arrêtés n° 2020/CA/1009 en date du 27 juillet 2020 et n° 2020/CA/1010 en date du 27 juillet 2020 fixant le nombre de suffrages.

Cette élection se déroule au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Article 4 : Les listes des candidats comprennent autant de noms de titulaires qu'il y a de sièges à pourvoir. Chaque candidature à un siège de titulaire est assortie de la candidature d'un suppléant. Toute liste incomplète est irrecevable. Aucune liste ne peut être modifiée après la date de clôture de dépôt des candidatures, soit le jeudi 3 septembre 2020, sauf en cas de décès ou d'inéligibilité.

Nul ne peut être candidat au titre de catégories différentes.

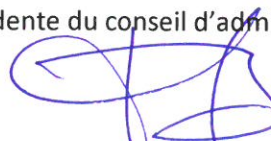
Article 5 : Le vote est exprimé exclusivement par correspondance, pour une liste complète, sans adjonction ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation de la liste des candidats.

Article 6 : Le recensement des votes et la proclamation des résultats auront lieu au service départemental d'incendie et de secours de la Vienne le 24 septembre 2020 à 18H00.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours juridictionnel pourra également être déposé directement sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

La Présidente du conseil d'administration,



Madame Marie-Jeanne BELLAMY